



Recommandation 2061 (2015)¹

Version finale

Attaques terroristes à Paris: ensemble, pour une réponse démocratique

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa [Résolution 2031 \(2015\)](#) «Attaques terroristes à Paris: ensemble, pour une réponse démocratique», dans laquelle elle s'indigne du meurtre de 17 personnes, au nombre desquelles figuraient des journalistes, des caricaturistes et des membres du personnel tués de sang-froid au siège du journal satirique *Charlie Hebdo*, des policiers dans l'exercice de leurs fonctions et des personnes prises en otage du simple fait qu'elles étaient de confession juive. L'Assemblée s'associe à la douleur des familles des victimes, et exprime sa solidarité aux autorités et au peuple français.
2. L'Assemblée estime que, plus qu'une attaque contre la liberté d'expression, qui avait pour but de réduire au silence et d'intimider des voix critiques, ou qu'un nouvel acte de violence antisémite – ce qu'elles étaient aussi – ces attaques visaient les valeurs mêmes de démocratie et de liberté en général. Elle souligne que toute réponse sécuritaire visant à renforcer la lutte contre le terrorisme et le djihadisme dans le plein respect des droits de l'homme doit s'accompagner de mesures préventives visant à éradiquer les causes de la radicalisation et de la montée du fanatisme religieux.
3. L'Assemblée demande donc au Comité des Ministres:
 - 3.1. de porter à l'attention des gouvernements des Etats membres les recommandations spécifiques qui leur sont adressées à cet égard dans la [Résolution 2031 \(2015\)](#);
 - 3.2. d'allouer des moyens et des ressources appropriés pour mettre en œuvre les propositions faites par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en vue d'une action immédiate du Conseil de l'Europe pour combattre la radicalisation qui aboutit à l'extrémisme.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 28 janvier 2015 (5^e séance) (voir [Doc. 13684](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Jacques Legendre). *Texte adopté par l'Assemblée* le 28 janvier 2015 (5^e séance).

